

VILLE DE NYONS

N° 15 / 2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'Association **EKHO Chœur de Chambre**, située à MONTPELLIER (34070) au 79, rue du jardin des violettes, représentée par Paula DIAS, Présidente,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession du droit de représentation du concert « **Escales en mer Baltique** », du Chœur de Chambre EKHO, le **Vendredi 2 Mai 2025 à 20h**, à l'**Eglise St Vincent** - 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1500 € TTC (Mille cinq cent euros)**

#### ARTICLE 3

La billetterie sera assurée par l'association **EKHO Chœur de Chambre** qui encaissera également les recettes au tarif de 15 € plein tarif, 10 € Tarif réduit et gratuit - 18 ans.

#### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 20 Février 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

